

## Identification des composants immobiliers et durées d'amortissement

### Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;  
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;  
Vu la délibération n°49-2010 du 25 juin 2010 sur le principe de la comptabilisation des durées d'amortissement par composants ;*

Le travail réalisé conjointement par l'agence comptable et la DAICD sur la fiabilisation du patrimoine immobilier de l'établissement, dans le cadre de la comptabilisation des amortissements par composants, a abouti à une mise à jour de l'identification des composants immobiliers et des durées d'amortissement.

### Après en avoir délibéré,

**Article 1.** Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la comptabilisation des amortissements par composants pour les dépenses d'entretien pouvant faire l'objet de programmes pluriannuels et ce conformément à l'instruction n°06-007-M9 du 23/01/2006 « Passifs, actifs, amortissements et dépréciation, des actifs ».

**Article 2.** Un composant est un élément d'une immobilisation qui a une utilisation différente ou procure des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation dans son ensemble. Il doit donc être identifié et comptabilisé de manière séparée dès l'acquisition de l'actif.

**Article 3.** Les durées d'amortissement par composant sont les suivantes :

- gros œuvre, maçonnerie : amortissement sur 30 ans
- menuiseries extérieures : amortissement sur 20 ans
- ravalement, bardage, isolation extérieure : amortissement sur 20 ans
- étanchéité (toiture traditionnelle, toiture terrasse) amortissement sur 20 ans
- charpente : amortissement sur 30 ans
- installations climatiques, désenfumage : amortissement sur 15 ans
- installations plomberie, sanitaire : amortissement sur 20 ans
- installations électriques courant fort : amortissement sur 15 ans
- installations électriques courant faible : amortissement sur 10 ans
- chauffage collectif ou individuel : amortissement sur 15 ans
- ascenseurs : amortissement sur 15 ans
- terrassement VRDD espaces verts : amortissement sur 20 ans
- travaux de second œuvre (peinture, cloisonnement, menuiseries intérieures, revêtement de sol...) : amortissement sur 15 ans

**Article 4.** Cette délibération abroge et remplace la délibération n°49-2010 du 25 juin 2010. Elle s'applique au 01/01/2025.

### Documents en annexe :

- Néant

<b>Décompte des votes :</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	24
Membres en exercice : 31	Pour :	24
Membres présents : 18	Contre :	0
Membres représentés : 6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT  
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 18 mars 2025

